

# ACTION URGENTE

## KENYA. UNE EXPULSION FORCÉE TUE UNE ENFANT ET FAIT 3 500 SANS-ABRI

Le 5 février, à 22 h 30, 3 500 habitant-e-s de Kibos, dans le comté de Kisumu, au Kenya, ont été brutalement expulsés par la Société des chemins de fer kenyans. Des policiers armés ont utilisé du gaz lacrymogène pour forcer les habitant-e-s à sortir de chez eux. Alors qu'un bulldozer démolissait les maisons, une enfant a été piégée sous les décombres et a perdu la vie. Les habitant-e-s, qui appartiennent à la communauté nubienne, affirment qu'aucun avis d'expulsion ne leur a été adressé. Cet acte illégal a été commis en violation du moratoire sur les expulsions pendant la pandémie de COVID-19, décrété par le président le 1<sup>er</sup> mai 2020.

### PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

**Secrétaire de cabinet du ministère de l'Intérieur**  
 Ministry of interior & coordination of national security  
 Cabinet Secretary of the Ministry of Interior  
 P.O Box 30510- 00100, Nairobi  
 Courriel : ps.interior@kenya.go.ke  
 Twitter : @CSMatiangi

Monsieur le Secrétaire de cabinet,

*Je vous écris pour vous faire part de ma profonde inquiétude face aux expulsions brutales auxquelles la Société des chemins de fer kenyans a procédé le 5 février à Kibos, une agglomération nubienne située dans le comté de Kisumu. Cette expulsion forcée a causé la mort d'une enfant et fait plus de 3 500 sans-abri. A 22 h 30, des policiers armés ont recouru à la violence pour forcer les familles à sortir de chez elles et ont répandu du gaz lacrymogène, semant la confusion et la panique. Alors que les autorités procédaient à la démolition des bâtiments, une enfant est morte écrasée sous les décombres. Les personnes déplacées campent maintenant dans des conditions inhumaines sur un terrain marécageux, où elles n'ont que des tentes pour se protéger des fortes pluies. Non seulement cette expulsion forcée met leur santé en danger en raison des risques d'exposition au COVID-19 et à d'autres maladies, mais elle a également détruit leurs moyens de subsistance et constitue une violation de leurs droits humains, notamment du droit à un logement convenable. Aucun préavis écrit n'a été délivré avant l'expulsion. La démolition des habitations et des lieux de culte a eu lieu au mépris total du moratoire sur les expulsions pendant la pandémie de COVID-19 décrété par le président le 11 mai 2020. La Société des chemins de fer kenyans et le directeur de la police du comté de Kisumu n'ont pas davantage tenu compte des mesures provisoires décidées le 5 février par le tribunal de l'environnement et des terres de Kisumu, qui leur ordonnaient de s'abstenir de procéder aux expulsions jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'affaire.*

*Les Nubiens du Kenya luttent depuis des décennies pour faire valoir leurs droits sur des terres. Depuis leur réinstallation à Kibos en 1938, l'État n'a rien fait pour leur garantir la sécurité d'occupation. Les Nubiens ont bâti leurs lieux de culte et leurs écoles à Kibos, où ils vivent depuis 83 ans.*

*À la lumière de ce qui précède, je vous prie instamment :*

- de mener une enquête impartiale et indépendante et d'amener à rendre des comptes tous les responsables présumés - y compris ceux exerçant des fonctions de commandement - de ces expulsions forcées, de la mort de cette enfant, de la force excessive employée et du non-respect des mesures ordonnées par le tribunal ainsi que du moratoire présidentiel sur les expulsions ;*
- de prendre de toute urgence des mesures concrètes pour que toutes les personnes touchées par les expulsions forcées à Kibos puissent exercer leur droit à un recours utile et bénéficier notamment de solutions de relogement appropriées, d'une indemnisation, d'une restitution et de garanties de non-répétition ;*
- de suspendre toute expulsion envisagée par la Société des chemins de fer kenyans jusqu'à ce que de nouvelles lignes directrices sur les expulsions et les réinstallations, conformes aux normes internationales relatives aux droits humains, soient disponibles à l'intention des services de l'État chargés de procéder à une modernisation des infrastructures susceptible de déplacer des communautés ; et de réaffirmer publiquement que les autorités, au plan national comme au niveau des comtés, doivent respecter le moratoire lié au COVID-19 sur les expulsions massives jusqu'à ce que des mesures juridiques et procédurales appropriées aient été mises en œuvre.*

*Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire de cabinet, l'expression de ma haute considération,*

## COMPLEMENT D'INFORMATION

Les Nubiens du Kenya font l'objet d'injustices subies de longue date, liées à l'apatridie et à la propriété foncière. L'administration coloniale britannique les a d'abord installés près de l'aéroport de Kisumu, mais par la suite, après l'extension de l'aéroport, ils se sont réinstallés en 1938 à Kibos, où ils vivent depuis lors. Kibos a fait l'objet de nombreux litiges fonciers, la Société des chemins de fer kenyans affirmant être propriétaire des terrains et menaçant la communauté d'expulsion. La communauté a déposé avec succès une requête adossée à un certificat d'urgence, pour demander une ordonnance conservatoire empêchant la Société des chemins de fer de procéder aux expulsions jusqu'à ce que le tribunal de l'environnement et des terres se soit prononcé sur la propriété des terrains. L'ordonnance conservatoire a été remise à la Société des chemins de fer kenyans et au directeur de la police du comté (qui l'a déchirée en morceaux) le 5 février à 16 h 15. À 17 heures, le directeur de la police du comté a commencé à tracer des croix sur les maisons des habitant-e-s de Kibos. A 21 heures, la compagnie d'électricité kenyane, la Kenya Power and Lighting Company, a coupé l'alimentation électrique de toute l'agglomération. A 22 h 30, la police a fait une descente, répandant du gaz lacrymogène dans les logements de plus de 3 500 personnes et dans une mosquée vieille de 83 ans. Des pelleteuses et d'autres équipements lourds ont été utilisés pour démolir les maisons, la mosquée et deux écoles maternelles. Pendant que les autorités procédaient à la démolition, une enfant est morte écrasée sous les décombres alors que sa mère suppliait qu'on lui laisse le temps d'aller la chercher dans la maison.

Le directeur de la police du comté a supervisé la démolition de tous les bâtiments. À peine cinq jours plus tard, le 10 février, le tribunal de l'environnement et des terres de Kisumu a convoqué la Société des chemins de fer kenyans, afin que celle-ci expose les raisons pour lesquelles elle ne devrait pas être déclarée coupable d'entrave à la bonne marche de la justice pour avoir ignoré les ordonnances conservatoires et ne pas s'être présentée devant le tribunal. Lors d'une audience qui s'est tenue le 11 février, le tribunal a maintenu le *statu quo* des ordonnances conservatoires et a rendu des décisions autorisant les habitant-e-s à retourner sur les terrains.

Les expulsions forcées à Kibos ont eu lieu moins d'un mois après que la Cour suprême du Kenya, le 11 janvier, s'est prononcée définitivement<sup>1</sup> sur le droit au logement. Cet arrêt historique dispose, à la section 153, que « *le droit au logement sous sa forme élémentaire (l'abri) ne repose pas nécessairement sur les "titres fonciers". En effet, c'est l'incapacité de nombreux citoyens à acquérir des titres fonciers privés qui les condamne à l'indignité des "quartiers informels". Lorsque les pouvoirs publics ne fournissent pas de logements accessibles et appropriés à l'ensemble de la population, le moins qu'ils doivent faire est de protéger les droits et la dignité des personnes qui vivent dans les quartiers informels. Les tribunaux sont là pour veiller à ce que cette protection soit mise en œuvre, sans quoi ces citoyens doivent éternellement errer aux quatre coins de leur pays, vivant la terrible réalité des "damnés de la terre" ».*

**LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS :** anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

**MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE :** 8 AVRIL 2021.

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

**NOM ET PRONOM À UTILISER :** les habitant-e-s de l'agglomération de Kibos (N/A)

---

<sup>1</sup> *Mitu-Bell Welfare Society c. The Kenya Airports authority et 3 autres* (requête n° 3/2018)